

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 11 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 5 décembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHOYO, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Bernard FLOCH

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Marine DUMÉRIL À Jocelyn GENDEK, Jérôme SULIM À Jocelyn BUREAU, Alain CHAUVET À Farida REBOUH, Joao DE OLIVEIRA À Sarah TENDRON, Mohamed HARIZ À Driss SAÏD, Newroz CALHAN À Eric COUVEZ, Laurent FOUILLOUX À Frédérique SIMON

ABSENTS : Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Farida REBOUH

DÉLIBÉRATION : 2023-138

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

DÉLIBÉRATION : 2023-138  
SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES STRATÉGIQUES

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

**RAPPORTEUR : Marcel COTTIN**

La présente décision modificative n° 1 est un ensemble de modifications qui correspond à des ajustements techniques en opérations d'ordre.

### **EN SECTION D'INVESTISSEMENT**

Il n'y a pas d'inscription de dépenses et recettes réelles d'investissement.

Les opérations d'ordre d'ajustement sont les suivantes :

**En dépenses : 157 424,00 €**

- + 32 900 € d'ajustement du montant des amortissements des subventions d'équipement perçues en 2022
- + 124 524 € d'ajustement des avances à transférer en compte travaux suite à la restitution d'une avance sur marché

**En recettes : 157 424,00 €**

- + 174 255,52 € d'ajustement du montant de provisions pour recouvrement compromis de créances
- + 124 524,00 € d'ajustement des avances à transférer en compte travaux suite à la restitution d'une avance sur marché
- - 141 355,52 € de transfert de crédits vers les dépenses de fonctionnement pour l'équilibre de cette décision modificative

### **EN SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Il n'y a pas d'inscription de dépenses et recettes réelles de fonctionnement

Les opérations d'ordre d'ajustement sont les suivantes :

**En dépenses : 32 900,00 €**

- + 174 255,52 € d'ajustement du montant de provisions pour recouvrement compromis de créances
- - 141 355,52 € de transfert de crédits vers les recettes d'investissement pour l'équilibre de cette décision modificative.

**En recettes : 32 900,00 €**

- + 32 900 € d'ajustement du montant des amortissements des subventions d'équipement perçues en 2022

Vu l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les modifications pouvant être apportées au Budget.

Vu les inscriptions budgétaires du Budget Primitif 2023 de la Ville.

Considérant qu'il est nécessaire de répondre à des besoins particuliers et imprévisibles.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative n° 1, relative au Budget Principal de la Ville (opérations d'ordre) :

➤ **Section d'investissement**

Dépenses : 157 424,00 €

Recettes : 157 424,00 €

➤ **Section de fonctionnement**

Dépenses : 32 900,00 €

Recettes : 32 900,00 €

**Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :**

**31 voix POUR**

**7 voix CONTRE**

**1 ABSTENTION**

Saint-Herblain le : 11/12/2023

La secrétaire de séance

Le Maire

Farida REBOUH

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 14/12/2023

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 14/12/2023